

4WHEELS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000,00 €

Siège social : 20C Avenue Jules Ferry

93140 BONDY

931 111 926 RCS BOBIGNY

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 30 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
et le trente avril, à quatorze heures zéro minute,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, selon les dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Majdi ZIRI préside la séance en qualité de Monsieur le président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

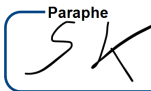
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport de la présidente,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

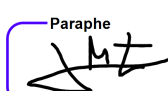
Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du président démissionnaire,
- Transfert de siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoir pour les formalités.

Paraphe


Paraphe


Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Les associés, sur proposition de la présidence et après avoir entendu la lecture de son rapport, prend acte de la démission de Monsieur ZIRI Majdi, président de la société.

Après en avoir délibéré, les associés décident de nommer :

- Monsieur Karamba SYLLA, né le 02 juin 1992 à Conakry (Guinée),
demeurant au 4 Rue des Libellules, LA SUZE SUR SARTHE (Sarthe),
de nationalité Française,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Les associés décident de transférer, à compter du 1^{er} mai 2025, le siège social de BONDY (Seine Saint Denis) 20 C Avenue Jules FERRY, à LA SUZE SUR SARTHE (SARTHE) 4 Rue des Libellules.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

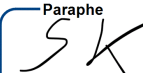
«

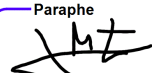
Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 4 Rue des Libellules – 72210 LA SUZE SUR SARTHE (FRANCE).

»

Le reste de l'article reste sans changement.

Paraphe


Paraphe


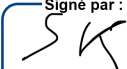
QUATRIEME RESOLUTION

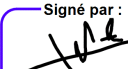
Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

Signé par :

43B00CAD884C49A...

Signé par :

12E81B505F49402...